

DÉPARTEMENT  
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT  
DE LYON

CANTON  
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

**ENFANCE**

**APPROBATION DU RÈGLEMENT  
D'ADMISSION DANS LES EAJE DE LA  
COMMUNE.**

Délibération : **10.2020.066**

Transmis en préfecture le :

**19 octobre 2020**

Séance du : **15 octobre 2020**

Compte-rendu affiché le **19 octobre 2020**

Date de convocation  
du Conseil Municipal : **9 octobre 2020**

Nombre des Conseillers Municipaux  
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : *Madame Marylène MILLET*

Secrétaire élu : *Madame Camille EL-BATAL*

**Membres présents à la séance :**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ

**Membres absents excusés à la séance :**

Laurent DURIEUX, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Laurent KAZMIERCZAK, Aurélien CALLIGARO, Eliane NAVILLE, Nejma REDJEM

**Pouvoirs :**

Laurent DURIEUX à Aïcha BEZZAYER, Eric VALOIS à Marylène MILLET, Sonia MONFORT à Ikrame TOURI, Laurent KAZMIERCZAK à Delphine CHAPUIS, Aurélien CALLIGARO à Philippe MASSON, Eliane NAVILLE à Jean-Christian DARNE, Nejma REDJEM à Eric PEREZ

**Membres absents à la séance :**

\*\*\*\*\*

## **RAPPORTEUR : Madame Laure LAURENT**

La Ville de Saint-Genis-Laval poursuit, depuis plusieurs années, une politique de développement de l'offre d'accueil en faveur des jeunes enfants afin d'aider les parents à concilier vie professionnelle et vie familiale. Elle veille à la mise en œuvre de conditions d'accueil de qualité favorisant l'épanouissement des tout-petits et contribuant à leur socialisation.

Elle essaye de répondre au mieux aux besoins des familles tout en tenant compte de l'évolution socio-économique. A ce titre, le nombre de place a régulièrement été augmenté et notamment dernièrement, avec la création de 9 nouvelles places au sein de la crèche Roule Virou installée dans des nouveaux locaux. Elle vise donc à optimiser l'utilisation des places d'accueil, comme l'exige le contrat enfance-jeunesse signé avec la caisse d'allocations familiales.

La commune de Saint Genis-Laval propose à ses habitants les services de 7 Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) pour accueillir les enfants de 10 semaines à 4 ans de la commune, ce qui représente un total de 190 places d'accueil.

5 établissements sont gérés par des associations de parents et 2 directement par la Ville.

La Caisse d'allocations Familiales participe au financement des EAJE en complément des participations familiales et des subventions municipales. Elle signe donc avec chaque gestionnaire une convention pour le versement d'une prestation de service unique (PSU) calculée en fonction des heures de présences des enfants.

Pour tous les établissements quelque soit leur statut juridique, les admissions sont prononcées dans une Commission animée par l'élue en charge de la petite enfance et le service enfance et à laquelle participent les directrices de tous les établissements.

Ainsi, en 2019, sur les 278 demandes d'admission en EAJE, 166 ont reçu une réponse positive ce qui porte le taux de satisfaction à 66 %.

A titre d'illustration, sur ces admissions :

- 11,30 % concernaient des enfants vivant dans une famille monoparentale.
- 34,29 % concernaient des enfants vivant dans une famille ayant des bas revenus (tarif horaire appliqué inférieur à 1 euros)

La convention PSU impose d'utiliser les places existantes au maximum. Ainsi, en 2019 sur les 190 places existantes, les établissements ont accueillis 488 enfants différents.

Les conditions d'admission en EAJE font l'objet d'un règlement d'admission qui a été travaillé avec les directrices de structures et intégré au règlement intérieur des EAJE de la commune.

La Caisse d'allocations Familiales du Rhône a vérifié que le contenu de ce règlement respecte le contenu de la convention PSU et du contrat enfance-jeunesse.

L'évolution des caractéristiques de la population et du contexte socio-économique amène la commune à faire évoluer les conditions d'admission pour mieux répondre aux besoins des parents et des enfants, tout en prenant en compte les priorités de la caisse d'allocations familiales pour l'accueil des enfants :

- porteurs de handicap
- issus de familles ayant des bas revenus
- issus de familles monoparentales
- issus de familles en insertion sociale ou professionnelle
- issus de familles orientées par les partenaires médico-sociaux
- ayant une mère mineure

Le règlement est remis aux parents lors des forums modes de garde et des demandes d'admission et est téléchargeable sur le site de la ville.

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le code général de la santé publique;

Vu le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'allocations Familiales le 11 décembre 2019;

Considérant que les admissions en crèche sont prononcées par une commission d'admission pluripartenaire où sont représentés l'ensemble des établissements quelque soit leur statut juridique;

Vu l'exposé du rapporteur;

Vu l'avis de la commission municipale n° 1 du 05 octobre 2020;

Je vous demande de bien vouloir,

- **ADOPTER** le règlement annexé à la présente délibération
- **APPROUVER** le règlement de fonctionnement de l'admission en crèche
- **DÉCIDER** de son application à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2020
- **AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant à signer tous documents et conventions relatifs à la présente délibération

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laure LAURENT,  
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

**- LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITÉ CETTE DELIBERATION -**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents,

**La Maire,**

**Marylène MILLET**



**Liste des élus ayant voté POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAULT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Aurélien CALLIGARO, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.